

Département de
Meurthe et Moselle

Arrondissement de
BRIEY

OBJET
**BILAN
CONCERTATION
REVISION POS EN
PLU**

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAULNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 MARS 2020

Le nombre des conseillers
Municipaux en exercice est
de : 18

L'an deux mil vingt, le Six Mars à 20 Heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAULNES,
légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de **M. Adrien ZOLFO, Maire.**

Convocation du : 27/02/2020

Présents : M. ZOLFO, Maire, Mmes SALARI, WAGNER, MM.
BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints, Mmes THIRY, LE FEVRE,
RODRIGUES MM. MEHLINGER, ARQUIN, SANTINI

Compte-rendu affiché le :
10/03/2020

Excusés : Mme GONCALVES, Adjointe (procur. WAGNER), Mmes
SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. TRENTECUISSE,
GOURDIN (procur. BOMBARDIERI), NABOT

formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'objectif de la concertation fixée par la délibération du 24 Septembre 2012, prescrivant la Révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U., ainsi que les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- *Un registre de concertation ouvert au public, disponible en Mairie, avec une permanence d'accueil assurée chaque dernier vendredi du mois par des membres de la Commission Municipale en charge de la Révision,*
- *Plusieurs supports écrits d'information, aussi bien dans le Bulletin Municipal que dans le journal « Le Républicain Lorrain »,*
- *Une exposition par affichage du P.A.D.D et des plans de zonage, dans le Hall d'Accueil de la Mairie,*
- *Une réunion publique organisée le 1^{er} Juillet 2016 afin de présenter le projet de PLU*
- *L'affichage des diverses délibérations du Conseil Municipal, relatives à la procédure, sur le panneau administratif d'information de la Mairie.*

Monsieur le Maire précise au Conseil que le bilan de cette concertation ne fait apparaître aucune remarque écrite dans le registre de concertation. Et aucun courrier ou mail reçu durant la procédure concernée. Il n'a donc pas été nécessaire d'apporter des réponses.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2,

VU la délibération en date du 24 Septembre 2012 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU,

Vu l'article 12 du Décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, et la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Mars 2020,

VU les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement prévu par l'article L.153-12 en date des 3 Février 2016 et 22 Mars 2017,

Vu le bilan de concertation présenté par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- de prendre acte de ce bilan concertation, et de décider de poursuivre la procédure de Révision du POS en PLU de la Commune de SAULNES.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois, en Mairie.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour expédition conforme,

Le Maire



Adrien ZOLFO

BILAN DE LA CONCERTATION

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

1. La procédure de révision du POS en PLU
2. Les modalités de la concertation

II. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

1. Le registre
2. Les supports écrits
3. Les réunions publiques
4. L'affichage

III. SYNTHÈSE DES REMARQUES ÉCRITES

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le territoire de Saulnes n'est aujourd'hui plus couvert par document d'urbanisme. Par délibération du 24 Septembre 2012, le Conseil Municipal de Saulnes avait prescrit la révision générale de son POS en PLU.

Dès le début des études approfondies de diagnostic du territoire communal, la phase de concertation avec le public a été engagée. Un registre de concertation a été ouvert et des communications régulières sur la révision ont été réalisées à travers divers supports.

Ce présent bilan propose une synthèse de cette concertation menée auprès de la population. Il se compose comme suit :

- une première partie rappelant les modalités et les principes de la concertation,
- une deuxième partie détaillant la manière dont a été menée cette concertation, les outils et supports utilisés,
- une troisième partie présentant les remarques faites par la population dans le cadre de cette concertation, et les réponses motivées qui ont été apportées par la Commune.

I. MODALITÉS DE LA CONCERTATION

1. LA PROCÉDURE DE REVISION DU POS EN PLU

Issue de la Loi sur la Solidarité et le Renouveau Urbains (SRU), la procédure de révision générale du POS en PLU est définie dans le Code de l'Urbanisme. Elle permet d'actualiser la connaissance du territoire communal à travers le diagnostic, de redéfinir les politiques d'aménagement et d'urbanisme dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et de mettre à jour les annexes techniques et sanitaires. La procédure de révision dure plusieurs années.

Parallèlement aux études de révision, une concertation doit être menée tout au long de la phase d'études du document, jusqu'à l'arrêt du projet. Les modalités de cette concertation sont définies par la Municipalité. Elle doit se faire auprès de la population, des Services de l'État, des Administrations locales, des Communes voisines, des Associations...

Les modalités de la concertation de la révision du POS en PLU de Saulnes sont définies dans la délibération du Conseil Municipal du 24 Sseptembre 2012.

2. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

L'action publique repose de plus en plus sur l'information et la mise en place d'un dialogue constructif avec les populations concernées.

L'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme précise que, dans le cadre de la révision du POS en PLU de la Commune, le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation pendant toute la durée des études. La concertation est menée auprès des habitants, des Associations locales, des Professionnels de la Construction et de l'Aménagement, des Communes riveraines, des diverses Administrations et Chambres Consulaires. La concertation est conduite jusqu'à l'arrêt du projet.

À l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère.

La Commune de Saulnes a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 24 Septembre 2012. Cette délibération présente les objectifs de cette révision et définit les modalités de concertation prévues tout au long des études.

Cette délibération prévoit notamment, les modalités suivantes :

- ouverture d'un registre en Mairie pour y consigner les observations pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
- parutions dans la presse et informations sur le canal local de RIV54 (Réseau Câblé de Télédistribution),
- 2 à 3 réunions publiques en fonction des différentes étapes d'avancement du dossier,
- articles d'information dans le Bulletin Municipal,
- exposition sur le projet de PLU.

II. OUTILS DE LA CONCERTATION

Cette partie va détailler les supports utilisés dans le cadre de la concertation de la révision générale du POS en PLU : registre, presse, réunion publique, ...

1. LE REGISTRE

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet, de formuler des remarques et des demandes particulières.

Le registre a été ouvert en Mairie, lorsque les études de révision ont été réellement engagées avec le Bureau d'Etudes. Un ou plusieurs membres de la Commission Municipale, chargée de la procédure, se sont tenus à la disposition du public, en Mairie durant la période d'études, chaque dernier vendredi du mois (de 10h00 à 12h00), pour fournir toutes les explications éventuelles sur le projet. La première permanence a eu lieu le 29/03/2013, et la dernière le 28/02/2020.

Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverture de la Mairie. Le registre de concertation se trouvait également en libre consultation dans la Salle lors de la réunion publique.

Les remarques du registre et les réponses motivées de la Commission sont traitées dans la troisième partie de ce document.

Le registre a été fermé à la fin des études, le 6 Mars 2020.

2. LES SUPPORTS ÉCRITS

Plusieurs supports écrits ont été utilisés pour informer la population sur l'avancée des études de révision : encarts légaux et bulletin municipal.

a) Plusieurs bulletins municipaux ont abordé le sujet de l'état d'avancement du PLU. Ils ont également permis d'inviter les participants aux réunions publiques. Il s'agit des bulletins suivants :

- Saulnes Mag n° 37 de Décembre 2012
- Saulnes Mag n° 38 de Juillet 2013
- Saulnes Mag n° 42 de Juillet 2016
- Saulnes Mag n° 43 de Mars-Avril 2017

b) La publication de la délibération de prescription, en date du 24 Septembre 2012, est intervenue le 17 Octobre 2012 dans le Républicain Lorrain (annonces légales). Plusieurs autres publications, tendant à informer la population sur la procédure et son évolution, ont également eu lieu dans les éditions locales du Républicain Lorrain, à savoir les : 12 Octobre 2012, 25 Mars 2013, 29 Mars 2013, 16 Juin 2013, 20 Juin 2013, 12 Février 2016, 19 Février 2016, 29 Juillet 2016 et 5 Mars 2020.

c) La parution de pages infographiques sur le Canal Local de RIV 54 n'est pas apparue opportune, en raison des modalités limitées de diffusion dans la population.

d) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des plans de zonage ont été affichés et tenus à la disposition du public, dans le Hall d'accueil de la Mairie, immédiatement après la réunion publique du 1^{er} Juillet 2016 et jusqu'au 6 Mars 2020.

3. LA RÉUNION PUBLIQUE

Une réunion publique a été organisée le 1^{er} Juillet 2016 afin de présenter, à la population, le projet de PLU, au travers de la présentation :

- De la procédure de révision du POS en PLU,
- La présentation du PADD,
- Le projet de zonage,
- Les prochaines étapes.

Durant cette réunion, les thématiques suivantes ont été abordées :

- Les difficultés de stationnement dans les cités ouvrières et minières,
- Le devenir des terrains industriels en fond de vallée et en particulier le bâtiment Metalifer,
- Le devenir de la zone artisanale,
- La protection des zones boisées et agricoles,
- Le développement de l'offre en habitat limitée sur la ville en raison des contraintes environnementales.

4. L’AFFICHAGE

La communication directe aux administrés, effectuée sur le panneau administratif en façade de la Mairie, a été faite dès la prise de la délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du POS en PLU, dans les conditions suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 24 Septembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU, affichée en Mairie le 16 Octobre 2012
- Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement prévu par l'article L.153-12, en date du 3 Février 2016, avec affichage le 12 Février 2016,
- Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement prévu par l'article L.153-12, en date du 22 Mars 2017, avec affichage le 7 Avril 2017.

III. SYNTHÈSE DES REMARQUES ECRITES

Toutes les remarques écrites apportées par le public, que ce soient sous forme de courrier ou de doléances, ont été portées dans le registre de concertation.

Ce chapitre reprend les remarques enregistrées, ainsi que les réponses motivées apportées par le Conseil Municipal. Ces réponses résultent à la fois de la cohérence de chaque remarque par rapport au Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal, du contexte réglementaire national en vigueur durant les études, du Porter à Connaissance fourni par les administrations de l'État et des remarques des différentes Personnes Publiques Associées.

Aucune remarque n'a été enregistrée (inscriptions au registre) et aucun courrier n'a été reçu. Il n'a donc pas été nécessaire de fournir de réponses de la Municipalité.

CONCLUSION

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies dans la délibération du 24 Septembre 2012 prescrivant la révision générale du POS en PLU ont été respectées et que d'autres modalités complémentaires ont été mises en œuvre tout au long des études et jusqu'à l'arrêt du projet.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire dans le processus de révision.

Cette concertation a permis :

- aux habitants de mieux comprendre les enjeux d'un PLU et les grands projets de leur Commune pour les prochaines années,
- de porter à la connaissance du comité de pilotage de la révision, les demandes diverses de la population en matière d'urbanisme,
- d'associer les administrés au projet d'organisation et de développement de leur territoire,
- de faire prendre conscience à la population des différentes limites et contraintes à prendre en compte dans le développement futur de leur Commune : limites législatives, lois Grenelle de l'Environnement, dessertes et déplacements...

Ce bilan a été présenté et proposé au débat au Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet de PLU, le 6 Mars 2020.